Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260429-DCM2026028-DE

MERDRIGNAC – Saint-Launeuc Côtes d'Armor	**DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **De la commune de MERDRIGNAC** **SEANCE DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un avril, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal à la Mairie de Merdrignac, en séance publique, sous la présidence de Isabelle GORE-CHAPEL, Maire de Merdrignac.

Étaient présents : GORÉ CHAPEL Isabelle, Maire, PIETO Nathalie, Maire Déléguée, LAUNAY Magalie, HENRY Fabrice, BIGOT Helen, RECOURSÉ Christophe, BOUCHET Lydia, MALARD Jean-Paul, COCHON Christelle Adjoints, GUYOMARD André, MASSOUTIER Frédéric, LE PARC Yann, LE COZ Caroline, FORGEARD Vincent, NOGUES Fabienne, LE COLLINET Ludovic, CHAUVIN Celina, PIN Ludovic, JAMET Guillaume, SOQUET Elvina, BARBEDETTE Audrey, POILVERT Cédric, DAUNAY Dominique, LE GALL Isabelle, GUERIN-GALLET Manon, MARETHEUX Jean-Louis, BAZIN Pascal

Secrétaire de séance : PIETO Nathalie

Configuration de début de séance

Nombre de conseillers municipaux en exercice	*27*
Nombre de conseillers municipaux présents	*27*
Nombres de conseillers municipaux votants	*27*

N° d'acte : **DCM-2026-028**	**AFFAIRES GENERALES** Objet : **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : VOTE DES TAUX**

Rapporteur : GORÉ CHAPEL Isabelle

Mme Goré Chapel Isabelle, Maire, précise que les indemnités des élus locaux sont définies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment dans ses articles L2123-23 à L2123-26 pour les communes. Ces indemnités varient en fonction de la taille de la commune et de la fonction exercée (maire, adjoint, conseiller municipal).

Les indemnités des élus sont plafonnées en fonction de la population de la commune. Les montants sont fixés par des barèmes réglementaires qui déterminent le pourcentage de l'indemnité maximale qu'un élu peut percevoir en fonction de son rôle :

- **Indemnités de fonction brutes des Maires de communes entre 1000 et 3499 habitants :** 55.7 %
- **Indemnités de fonction brutes des Adjoints au Maire de communes entre 1000 et 3499 habitants :** 21.38 %

Il est par conséquent possible de mobiliser les enveloppes indemnitaires suivantes :

- 1 enveloppe de Maire à 55,7%, soit 2 289,56€ brut
- 1 enveloppe de Maire délégué à 28,1%, soit 1 150,06€ brut
- 8 enveloppes d'adjoint à 21,38%, soit 878,83€ brut

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-938330784-20260429-DCM2026028-DE

Madame Isabelle Goré Chapel, Maire, rappelle qu'avant la fusion des deux communes, Merdrignac bénéficiait d'une majoration de 15 % en tant qu'ancien chef-lieu de canton. Elle précise que cette majoration n'est désormais plus applicable. Elle indique toutefois que les taux de base ont été réévalués à compter du 1er janvier 2026.

En conséquence, Madame le Maire propose les pourcentages suivants pour la répartition des indemnités des membres de l'assemblée :

- Maire de Merdrignac : Isabelle GORE CHAPEL > 35,00%
- Maire déléguée de Saint-Launeuc : Nathalie PIETO > 20%
- 1ère adjointe : Magalie LAUNAY - Tourisme, développement économique et commercial, urbanisme, logement, culture et patrimoine > 18,50%
- 2ème adjoint : Fabrice HENRY - Finances, ressources humaines, services à la population, devoir de mémoire > 18,50%
- 3ème adjointe : Helen BIGOT - Enfance, jeunesse, éducation, sport > 18,50%
- 4ème adjoint : Christophe RECOURSE - Aménagement, travaux, environnement, cimetière > 18,50%
- 5ème adjointe : Lydia BOUCHET - Action sociale, CCAS, GIP, club des aînés > 18,50%
- 6ème adjoint : Jean-Paul MALARD - Ruralité, chemins, commission agricole, biodiversité > 18,50%
- 7ème adjointe : Christelle COCHON - Communication, événementiel > 18,50%
- Conseiller délégué « Urbanisme » : Ludovic PIN > 9,00%
- Conseiller délégué « Patrimoine et Culture » : Fabienne NOGUES > 9,00%
- Conseiller délégué « Ruralité » : André GUYOMARD > 9,00%
- Conseiller délégué « Sport » : Frédéric MASSOUTIER > 9,00%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Fixe** les taux des indemnités de fonction indiqués ci-dessus
- **Valide** le tableau de répartition joint

Délibération adoptée 22 POUR - 5 ABSTENTION

Fait et délibéré le lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Madame le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à MERDRIGNAC le 07/05/2026

Mme PIETO Nathalie,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MERDRIGNAC 22230 CÔTES-D'ARMOR

Mme GORÉ CHAPEL Isabelle,
Maire de Merdrignac

MAIRIE DE MERDRIGNAC 22230 CÔTES-D'ARMOR

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.